



SOUMETTRE LES INTERCOMMUNALES A L'ISOC: IMPACT SUR LES INTERCOMMUNALES ET SUR LES COMMUNES

NOTE COMPLEMENTAIRE

L'UVCW, l'AVCB et la VVSG ont pris connaissance de la volonté émise par certains partenaires de la majorité fédérale de soumettre les intercommunales à l'impôt des sociétés (ISOC), dans le cadre du prochain conclave budgétaire.

Nous nous y opposons formellement.

En complément du présent courrier, nous souhaitons également faire part des éléments suivants:

1. LES INTERCOMMUNALES: ETENDUE DES SECTEURS D'ACTIVITES TRANSFERES PAR LES COMMUNES

Il y a 205 intercommunales en Belgique: 112 en Wallonie, 12 à Bruxelles et 81 en Flandres.

Les intercommunales assurent, notamment, les activités suivantes:

- Le développement économique
- l'assainissement des eaux usées
- la production et la distribution d'eau potable
- la gestion des déchets
- la distribution d'électricité (énergie)
- la distribution de gaz (énergie)
- la gestion hospitalière (hôpitaux et centres d'accueil, maisons de repos et de soins)
- la gestion de centres funéraires et de crématoriums
- la télédistribution et les télécommunications ;
- la culture (académies de musique) ;
- le tourisme (site historique de la bataille de Waterloo) ;
- le sport (circuit automobile de Spa Francorchamps) ;
- la gestion des abattoirs,
- la gestion des participations communales dans le secteur de l'énergie
- ...

Cette liste non exhaustive démontre ***l'ampleur des missions de service public mise en commun par les communes dans le cadre de l'intercommunalité.***

2. LES INTERCOMMUNALES ET L'EMPLOI

Au niveau belge, les intercommunales emploient 34.362 ETP¹.

Faut-il rappeler, suite à une étude de DynaM (sur initiative commune de Federgon, HIVA-KU Leuven et l'ONSS)², qu'une économie qui cherche également appui sur un secteur public fort est moins vulnérable aux fluctuations économiques. La récente crise l'a démontré.

3. LA FISCALITE SUR LES INTERCOMMUNALES: RAPPEL

Le régime belge prévoit que les intercommunales sont assujetties à l'impôt des personnes morales (IPM).

La loi de 1986, applicable à l'ensemble des intercommunales belges, précise en son article 26: "*sans préjudice des dispositions légales existantes, les intercommunales sont exemptes de toutes contributions au profit de l'Etat ainsi que de toutes impositions établies par les provinces, les communes ou toute autre personne de droit public. (loi 22 12 1986)*".

Il est intéressant de reprendre la ratio legis de cette disposition qui existait déjà dans les lois précédant celle de 1986: « *Les sociétés auxquelles s'applique le présent projet de loi sont créées dans un but d'intérêt public; **elles assument la tâche de remplir une obligation communale : il paraît juste de leur faciliter l'accomplissement de cette tâche en leur accordant les avantages fiscaux dont jouiraient les communes qu'elles suppléent.*** »³.

Les intercommunales sont des associations de communes.

Taxer les intercommunales, c'est taxer les communes.

C'est ainsi ***porter atteinte aux capacités des pouvoirs locaux d'assurer le service public partout sur un territoire y compris là où ce n'est pas rentable.*** Un pouvoir public doit absolument pouvoir financer les services dont il a la charge par des activités dites rentables en équilibrant activités rentables et non rentables pour couvrir tout le territoire et toute la population, sans distinctions de retour sur investissement ***et sans devoir souffrir une taxation qui, en fin de compte, pénalisera le service public rendu.***

4. LA FISCALITE SUR LES INTERCOMMUNALES: UN EQUILIBRE

L'équilibre qui a toujours prévalu jusqu'à présent doit être sauvegardé.

En effet, les intercommunales sont des personnes de droit public, émanation directe des communes, chargées de toute une série d'obligations assez lourdes (contrôle démocratique – composition des organes, tutelle, ...-, obligation de passation de marchés publics dans le cadre de leurs activités, etc.) et, comme pour toute personne morale de droit public, la contrepartie fiscale à ce statut spécifique et exigeant est une taxation à l'impôt des personnes morales et non à l'ISOC.

Historiquement, les communes se sont mises ensemble pour rendre des services qui, au départ, n'étaient attrayants pour aucune entreprise privée. Elles ont investi largement pour assurer la cohésion sociale et éviter les fractures de toute sorte entre citoyens. Plutôt que de vouloir y porter atteinte, il convient ***de capitaliser sur ces services et sur cet investissement historique au bénéfice de la collectivité.***

¹ Belfius, op cit, p. 6 tableau 1. A noter que si on y ajoute le personnel des régies et des acteurs clés sectoriels, on arrive à 42.315 ETP. A titre de comparaison, le secteur automobile en Belgique c'est 37.000 postes de travail direct.

² Communiqué de presse de Federgon avril 2012.

³ Pasinomie., 1907, p. 206.

Ce tout petit pas pour les recettes fédérales constituera une grande perte pour les collectivités locales belges. En effet, pour équilibrer son budget à court terme, avec une mesure comme l'ISOC, l'Etat fédéral prend le **risque de déstructurer le service public local** et de mettre à mal un **levier de relance** économique sur lequel il est bon de pouvoir compter, notamment en période de crise.

Doit-on rappeler que les **pouvoirs locaux représentent à eux seuls la moitié des investissements publics en Belgique?**

5. LES EFFETS POTENTIELS DE L'ISOC

Si l'ISOC venait à frapper les "bénéfices" des intercommunales:

- **Danger pour le financement des communes**

Les intercommunales diminueront les **dividendes** et donc le financement des communes d'autant. Ces dividendes sont le juste retour de l'investissement communal dans le service public intercommunal. Ces dividendes **intègrent directement les budgets communaux et sont donc réinvestis dans le service public local.**

A noter que les dividendes du secteur énergétique ont déjà fortement diminué depuis la libéralisation du marché de l'énergie (sans que cette libéralisation n'ait profité au consommateur par ailleurs). A titre d'exemple, il est passé de 47 € par habitants en 2001 à 35 € en 2012 (chiffres wallons).

Une diminution de dividendes, c'est une perte de financement pour les communes (qui plus est, un financement qui lui revient de droit).

- **Danger pour les investissements**

Les secteurs gérés par les intercommunales (collecte et traitement des déchets, collecte et assainissement des eaux usées, distribution d'eau potable, distribution d'électricité et de gaz, développement économique, ...) nécessitent des investissements conséquents (infrastructures, entretien, adaptation technologique, ...). Si les intercommunales voient une partie de leur capacité à s'autofinancer amputée par l'impôt, elles devront **faire appel à leurs associés communaux.**

Cet appel obligera les communes à les financer.

On notera que les intercommunales de développement économique ont également besoin de capacité de préfinancement pour accueillir les entreprises. On sait aussi que les investissements dans les infrastructures énergétiques seront très importants dans un avenir proche (gestion intelligente des réseaux pour accueillir l'énergie renouvelable, etc.).

A noter aussi qu'avec les accords européens de Bâle III, les banques ne sont plus guère enclines à prêter à plus de 10 ans, ce qui incitera encore davantage à faire appel aux fonds communaux.

Il y a donc un **réel danger pour les investissements** si les communes n'ont pas la possibilité de répondre favorablement à ces appels de financement de la part de leurs intercommunales.

- **Danger pour l'activité économique**

En ce qui concerne les intercommunales de développement économique, elles peuvent offrir aux entreprises des infrastructures d'accueil à des conditions attractives. Une taxation

nouvelle donnerait un sérieux coup de frein aux actions menées par ces intercommunales pour développer le tissu économique local car elle contraindrait ces dernières à répercuter les coûts complémentaires sur les entreprises.

- **Danger pour le consommateur et le contribuable**

Une taxation à l'impôt des sociétés ne serait pas indolore pour les consommateurs. Tous les secteurs intercommunaux répercuteront *in fine*, à tout le moins une partie de cette charge dans leurs tarifs. Certains secteurs comme les déchets ou l'eau étant légalement tenu d'appliquer le coût vérité, cette répercussion sera immédiate.

Par ailleurs, le citoyen contribuable fera également les frais de ce type d'opération puisqu'on ne peut en effet imaginer que les communes puissent indéfiniment assurer les nombreuses missions leur incombant si leurs recettes se voient grignotées de toutes parts.

- **Danger pour la mutualisation et les économies d'échelle**

Les intercommunales ont quasi toutes plus de 50 ans. Elles ont fait leur preuve en termes de gestion de l'intérêt public. Leur gestion est saine et on peut compter sur les pouvoirs publics locaux pour faire face aux crises.

Vu les difficultés financières des communes, on constate actuellement un nouvel élan vers la mutualisation/l'intercommunalisation (réaliser des synergies entre pouvoirs publics, mettre les ressources en commun pour réduire les coûts et réaliser des économies d'échelle,..).

6. EN GUISE DE CONCLUSION : DANGER POUR LE SERVICE PUBLIC LOCAL ET LE SOUTIEN A L'ECONOMIE

Le mouvement de mutualisation est de saine gestion et de bonne gouvernance.

Il permet de sauvegarder les finances publiques.

Si on le contrecarre, notamment par une recherche d'équilibre budgétaire fédéral à courte vue, il n'y aura bientôt plus suffisamment de moyens financiers dans les communes ***ni pour assurer le service public local, ni pour passer des marchés avec les entreprises privées, ni, en fin de compte, pour faire tourner l'économie.***